

SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017	
Date d'affichage et de convocation 8 décembre 2017	L'an deux mil dix-sept, le jeudi 14 décembre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, N BERGERAT, B CARDOT, S DE CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, JP LEFEBVRE, G MEKLER, M POULLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI Procuration : Mme G BIRBA (pouvoir à Y MURRU), M R MONTAGNA (pouvoir à V GARCIANNE), M JJ PERCHAT (pouvoir à Mme JOACHIM) Absents : O BECRET, D LASSOUED Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : V GARCIANNE

17/59 – Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire par Grand Paris Environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2009 ;

Vu la délibération de la commune de Puiseux-en-France s'associant à la même démarche du 2 juillet 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2011 par laquelle la CCRPF a créé la ZAC du Bois du Temple ;

Vu l'entrée de la commune de Goussainville dans la communauté de Communes de Roissy Porte de France au 1^{er} janvier 2013 transformant ainsi la communauté de communes en communauté d'agglomération (CARPF) et les arrêtés interpréfectoraux du Val d'Oise et de Seine et Marne en date du 9 novembre 2015 créant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du 16 décembre 2013, par laquelle la commune de Puiseux-en-France a approuvé son PLU et créé une zone AU pour permettre l'urbanisation du secteur dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 par laquelle la CARPF a présenté et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle la CARPF a désigné l'AFTRP et l'EPA Plaine de France en qualité de concessionnaires conjoints et solidaires ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le projet de dossier de demande de déclaration d'utilité publique constitué par Grand Paris Aménagement conformément au traité de concession précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'engagement de la CARPF à autoriser Grand Paris Aménagement à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Le Maire,
Yves MURRU



Fait et délibéré le 14 décembre 2017
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles